
Annnonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annnonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 104-105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41318_t1_0104_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

exprimés qui, dans un âge si tendre, font tout à la fois l'éloge de son cœur et de son amour pour la patrie, a unanimement délibéré que l'administration ferait présent d'un sabre à ce jeune républicain.

De suite, le vice-président, au nom de l'administration, a armé Justin Duburgua d'un sabre, pour défendre la liberté; et, après avoir donné le baiser fraternel au jeune citoyen : « Allez, lui a dit le vice-président, allez au champ de l'honneur et de la victoire; allez combattre les ennemis de la République une et indivisible; allez montrer aux tyrans que l'amour de la patrie supplée les années et forme le vrai courage. Et que, par vous, la République entière connaisse que les habitants de Lot-et-Garonne sont dignes de la liberté. »

« Je me suis dévoué à ma patrie, dit Justin Duburgua; j'espère de vivre et de mourir pour elle : je jure de n'employer mon sabre que dans les combats de la liberté contre le despotisme et ses partisans. »

Tous les membres de l'administration ont individuellement donné le baiser fraternel à Justin Duburgua.

Le conseil, considérant qu'il importe à la propagation de l'esprit public, que le patriotisme qui anime le jeune Justin Duburgua soit connu;

Qu'il est de son devoir de faire partager, autant qu'il est en lui, à ses administrés le ravissement dont il a été saisi en cette scène intéressante;

Arrête que le présent extrait du procès-verbal de cette séance sera imprimé; qu'il sera délivré au citoyen Justin Duburgua; qu'il sera envoyé à la Convention nationale, au ministre de la guerre, à toutes les armées de la République, au 1^{er} bataillon des chasseurs nationaux, et particulièrement au citoyen Duburgua, lieutenant dans ce bataillon; aux districts et municipalités de ce département, pour être publiés et affichés; et à toutes les sociétés des sans-culottes du département de Lot-et-Garonne.

Fait en conseil du département, le jour, mois et an susdits.

(Suivent 17 signatures.)

XIII.

ADRESSE DES AMIS DE LA CONSTITUTION
POPULAIRE DE SAINT-DIÉ (1).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (2).

Les Amis de la Constitution populaire, à la Convention nationale.

« Saint-Dié, ce 24 du 1^{er} mois de l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« Serait-il donc vrai ce forfait affreux que la

(1) L'adresse des Amis de la Constitution de Saint-Dié n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance. En outre, l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « Mention honorable. Insertion au *Bulletin*, le 1^{er} décadi de brumaire an II. BASIRE, secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

rebelle Toulon vient de laisser consommer dans ses murs profanés? Un mandataire du peuple français y a-t-il expiré sur l'échafaud par les ordres sacrilèges d'un Anglais barbare? À cette pensée horrible, sainte philanthropie, nous n'écoutons plus tes accents, l'antique haine nationale reprend sur nous tout son empire. Ces féroces insulaires... ils ne désirent plus rien quand ils nagent dans notre sang; contre eux aussi nous n'avons plus que des vœux de sang à prononcer.

« Représentants, les mânes de Beauvais-Préau crient vengeance, apaisons-les par des victimes, la générosité qui épargnerait nos otages, nos cœurs ulcérés la repoussent; en immolant des Anglais vous ne vous souillerez point de sacrifices humains, vous n'étoufferez que des monstres. Leur perfidie les met hors du droit des gens, leur caractère atroce les met hors de la nature.

« Hâtez-vous de frapper ces deux êtres que le tyran anglais, que le cannibale Pitt avaient pour leurs proches. Frappez ces deux ennemis de l'espèce humaine dans ce qu'ils ont de plus cher, et si l'aiguillon de la douleur peut les pénétrer vous aurez vaincu le crime même.

« Au nom de la société :

« PETITMENGIN, vice-président; LAUGIER, secrétaire; L. FEBVREL; ANTOINE, membre du comité de correspondance.

XIV.

LETTE DU CITOYEN BOUISSEPIN, PROCUREUR
SYNDIC DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, POUR
ANNONCER LE RÉSULTAT SATISFAISANT DE LA
VENTE DES BIENS NATIONAUX DANS CE
DISTRICT (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Bouissierin, d'après un document des Archives nationales (2).

À la Convention nationale.

« Saint-Jean-d'Angély, le 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Je m'empresse de vous annoncer le résultat satisfaisant de la vente des biens nationaux effectuée dans ce district le 23^e jour du présent mois. Ces biens avaient été estimés 18,172 livres, et leur adjudication s'est élevée à la somme de 70,930 livres.

« Cet empressement à acquérir les biens natio-

(1) La lettre du citoyen Bouissierin n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « N^o 13. Insertion au *Bulletin*. »

naux, en prouvant à nos lâches détracteurs combien les Français croient peu aux *revenants*, doit en même temps convaincre les despotes coalisés de la nullité de leurs efforts pour nous remettre sous le joug.

« *Le procureur syndic du district de Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure.*

« BOUISSEPIN. »

XV.

LA COMMUNE DE PARIS TRANSMET A LA CONVENTION LE NOMBRE DES DÉTENUS DANS LES PRISONS DE LA CAPITALE A LA DATE DU 8 BRUMAIRE AN II (1).

Suit le texte de la lettre de la commune de Paris d'après un document des Archives nationales (2).

« Commune de Paris, le 9 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen,

« Les administrateurs du département de la police vous font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 8 dudit. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie	471
« Grande-Force (y compris 24 militaires)	615
« Petite-Force	211
« Sainte-Pélagie	158
« Madelonnettes	259
« Abbaye (y compris 24 militaires et 5 otages)	128
« Bicêtre	716
« A la Salpêtrière	357
« Chambres d'arrêt, à la mairie	54
« Luxembourg	194
Total	<u>3,181</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MENNESSIER; MICHEL.

« *Nota.* — Le ci-devant duc d'Orléans n'est pas encore arrivé. »

(1) La lettre de la commune de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749. L'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention : « Insertion au *Bulletin.* »

XVI.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE D'ORLÉANS (1).

Suit le texte de cette adresse, ainsi que de l'extrait du registre des délibérations de la société populaire d'Orléans, qui y était joint, d'après des documents des Archives nationales (2).

La Société populaire et révolutionnaire d'Orléans, aux citoyens représentants du peuple.

« Citoyens représentants,

« Les nouveaux dangers de la patrie nécessitaient depuis longtemps des mesures extraordinaires de salut public; pour en assurer l'exécution vous avez envoyé du sommet de la Montagne de ces hommes imperturbables et incorruptibles nés pour régénérer la France.

« Le citoyen Laplanche, l'un de ces intrépides défenseurs de la liberté, vient de remplir, dans nos murs, cette auguste mission, avec autant d'énergie que de prudence et de dignité.

« Aucun objet d'utilité publique n'a échappé à son active surveillance; les administrateurs fédéralistes, modérés ou ineptes, ont été remplacés par des républicains, par des patriotes éclairés.

« Les subsistances étaient partout recélées, le peuple, qui se croyait à la veille d'éprouver toutes les horreurs de la famine, se livrait à des mouvements inquiets. Les réquisitions bienfaisantes de ce député montagnard ont calmé les inquiétudes et fait renaitre la tranquillité.

« Les défenseurs de la patrie, les indigents attendaient depuis longtemps des secours. Une taxe révolutionnaire établie sur les riches égoïstes, sur ces négociants avides qui spéculaient sur la misère du peuple, vient de faire cesser leurs plaintes; les accents de la reconnaissance et de la joie ont étouffé ceux de la douleur et de l'indigence.

« Les mauvais prêtres entretenaient le peuple dans l'ignorance et la superstition; votre collègue a porté partout la lumière et fait succéder le flambeau de la raison aux torches du fanatisme.

« Des délégués dépositaires d'une partie de ses pouvoirs, pleins de ses principes et à son exemple, ont opéré dans tous les districts de notre département des changements salutaires.

« Ce représentant montagnard, que les mêmes mesures de sûreté générale avaient appelé dans les départements voisins, vient de donner le dernier coup de massue aux perfides et aux intrigants; il a soulevé et arraché le masque dont ils se couvraient pour séduire et égarer le peuple, cinq d'entre eux sont en état d'arrestation : le vice a été solennellement puni, et la vertu persécutée triomphe.

« Citoyens représentants, nous reportons vers la Convention nationale l'expression de notre reconnaissance, l'adhésion la plus formelle et la plus sincère à toutes les opérations de Laplanche, ce vertueux républicain, et nous crions dans no-

(1) L'adresse de la Société populaire et révolutionnaire d'Orléans n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais l'original qui existe aux *Archives nationales* porte en marge la mention suivante : « Insertion au *Bulletin*, le 10 du 2^e mois, » etc.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.